

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD112-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

**LE 26 septembre 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : EPICENTRE : REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRSESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M.GRELLETY  
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

ABSENTS :

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

**OBJET : EPICENTRE : REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES - CONVENTION AV MANOIRE** ID : 024-200040392-20190926-DD1122019-DEISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** par une délibération en date du 29 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a décidé de poursuivre la procédure de création de la ZAC Epicentre à l'initiative de la Ville de Boulazac en 2010, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage au titre de sa compétence économique.

**Qu'ensuite**, par une délibération en date du 30 juin 2016, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a décidé d'approuver les nouveaux objectifs poursuivis par le projet d'aménagement : la vocation économique et commerciale de l'opération s'est trouvée considérablement renforcée. Ce sont exclusivement des entreprises qui s'installeront sur le périmètre de la zone.

**Que** sur le même schéma que pour le parc d'activité Péri-ouest, il a été posé le principe que le déficit du bilan de l'opération soit partagé entre le Grand Périgueux pour moitié et la commune de Boulazac d'autre part, les clés de répartition et les montants de participation devant être précisées en fonction de l'avancée des études.

**Qu'il** convient donc aujourd'hui de préciser ces éléments dans une convention à intervenir entre l'agglomération et la commune concernée.

**Que** la restructuration intégrale de la zone d'activités Epicentre n'étant pas envisageable dans son intégralité à court terme, il est projeté de restructurer un secteur immobilier prioritaire. Cet îlot est compris entre l'avenue Robert Desnos, l'avenue Marcel Paul, l'avenue Ambroise Croizat et l'avenue Firmin Bouvier (Périmètre rouge sur la carte ci-dessous).





**Considérant que** le Grand Périgueux créera un budget annexe qui assurera la totalité des dépenses afférentes à l'opération. Au sein de ce budget, figureront en recettes des participations d'équilibre acquittées par les signataires de la convention.

**Que** le déficit maximal que les parties s'engagent à assumer dans le cadre de la présente opération est de 6 000 000 €.

**Que** le déficit maximal prévisionnel que les parties s'engagent à assumer dans le cadre de la présente opération, et qui constitue un plafond est de 6 000 000€ à valeur 2019 conformément au plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions	7 000 000,00 €	Vente terrains	4 500 000,00 €
Voirie	1 000 000,00 €	Participation Ville Boulazac Isle Manoire	3 000 000,00 €
Démolition	2 500 000,00 €	Participation Grand Périgueux	3 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 500 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 500 000,00 €</b>

**Que** le déséquilibre du bilan de l'opération, à sa clôture, fait l'objet d'une régularisation selon la clé de répartition suivante :

- Grand Périgueux : 50%

- Commune de Boulazac Isle Manoire : 50%

**Considérant que** les dépenses totales du projet ne pourront excéder le montant exposé dans le tableau prévisionnel ci-dessus, et le montant de la contribution communale est par conséquent plafonné aux montants exposés dans le présent tableau. Pour tout dépassement, un avenant à la convention, consenti par l'ensemble des parties, est nécessaire.

**Que** la commune de Boulazac Isle Manoire n'est pas porteuse de l'opération mais en assure le cofinancement. Elle n'est pas appelée tant que le budget annexe dédié ne présente pas de situation de déséquilibre. La régularisation de sa participation s'effectue au terme de l'opération, à sa clôture comptable.

**Considérant qu'en** vertu des compétences qui sont les siennes, l'agglomération conduit les opérations d'acquisition, de location, de rénovation, de démolition, de construction de nouveaux équipements ou installations et assure l'avance de l'intégralité des frais afférents.

**Qu'avant** toute acquisition ; les parties s'accordent sur l'opportunité et les conditions financières. Cet accord de volonté se manifestera par des courriers concordants de chacune des deux parties.

**Que** les parties sont tenues informées des évolutions de la stratégie d'aménagement et s'accordent sur les orientations retenues.

**Qu'un** comité de pilotage se réunit annuellement a minima et autant que nécessaire sur demande de l'une ou l'autre des parties. Il est composé de deux représentants de chacune des parties.

**Considérant que** la convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature. Elle est susceptible de s'interrompre au préalable si les parties s'accordent, par avenant, sur sa cessation anticipée.

**Qu'elle** peut également être prolongée dans les mêmes conditions.

**Qu'il** est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de signer une convention avec la Ville de Boulazac-Isle-Manoire dont l'objet est de définir entre les parties un accord financier coopératif pour la requalification de la zone d'activités d'Epicentre située à Boulazac ;
- Autorise le Président à signer cette convention.

#### Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	07 OCT. 2019	Pour extrait conforme	07 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	07 OCT. 2019	Périgueux, le	07 OCT. 2019

Le Président  
Jacques AUZOU